



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 16239

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur l'arrêté du 18 juin 1991 relatif au contrôle technique des véhicules. Il serait question d'abroger cet arrêté et de lui substituer un nouvel arrêté, qui serait applicable au 1er avril 2004 et qui intégrerait tout ce qui concerne le contrôle technique automobile, à savoir le déroulement du contrôle, la simplification et la communication des documents, l'élargissement des missions de l'OTC, les installations et les points de contrôle. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette information est exacte, et dans l'affirmative, ce qui justifie la prise d'un nouvel arrêté et quel en sera le contenu.

Texte de la réponse

L'arrêté du 18 juin 1991 modifié est un arrêté global qui intègre les dispositions réglementaires de toute nature relatives au contrôle technique des véhicules légers. Cet arrêté a reçu de nombreuses modifications depuis sa parution, et il a été jugé utile, sans qu'il y ait d'urgence, de préparer une version consolidée et actualisée de ce texte. Un projet a été présenté en ce sens, le 7 janvier 2003, devant la Commission centrale des automobiles, organisme consultatif qui rassemble les administrations, les professionnels et les usagers concernés. Ce projet a fait l'objet d'un accord unanime de principe en séance, mais les réseaux nationaux de contrôle agréés ont émis postérieurement des objections qui méritent d'être examinées à l'occasion d'une prochaine séance de la Commission. D'une façon générale, les modifications de la réglementation du contrôle technique entrent en vigueur, sauf raison majeure contraire, un premier janvier, de façon à ne pas perturber l'organisation des statistiques annuelles et la possibilité de les comparer d'une année sur l'autre. L'actualisation envisagée de l'arrêté du 18 juin 1991 entrera donc en vigueur au plus tôt le 1er janvier 2005.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16239

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2839

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4789